

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF413

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de rattacher l'Office français de protection des réfugiés et apatrides au ministère des affaires étrangères, et non au ministère de l'intérieur, afin de déconnecter le droit d'asile des politiques migratoires et d'augmenter son budget de fonctionnement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, les député-e-s du groupe LFI-NFP demandent au gouvernement la remise d'un rapport sur l'opportunité de rattacher l'Office Français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) au ministère des affaires étrangères.

L'Office Français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) était rattaché au ministère des affaires étrangères, depuis sa création en 1952 et jusqu'en 2007, date à laquelle il passa sous la tutelle du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement.

Le rattachement de l'OFPRA au Ministère des Affaires étrangères correspond à l'esprit de la convention de Genève: L'asile relève en effet d'une problématique de relations internationales, non

de sécurité intérieure. L'appréciation de la situation de la personne demandeuse d'asile mérite d'être faite en lien avec l'administration qui est en contact avec l'extérieur.

La tutelle du ministère de l'intérieur ne permet d'ailleurs pas de garantir l'indépendance effective de l'OFPRA, pourtant inscrite dans la loi (CESEDA L. 721-2). En effet, la spécificité de ses missions, qui consistent en l'instruction des demandes d'asile sur la base des conventions internationales et du droit national, et la protection juridique et administrative des personnes protégées, nécessite une indépendance inconditionnelle, détachée de considérations politiques et de logiques matérielles, qui prévalent habituellement dans la définition de la politique migratoire conduite par le ministère de l'intérieur."